

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 4 septembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 3 juillet 2025. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

N° DCM_2025_34	Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente option « messagerie »
----------------	--

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16
 - « **Messagerie** » décomposée en :
 - Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)
 - Une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés)
- **AUTORISE** Madame le Maire à compléter le formulaire adhoc permettant le calcul de la part variable ainsi qu'à procéder à toute mise à jour ultérieure de ce dernier ;
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Adoptée à l'unanimité

N° DCM_2025_35

Validation du devis pour le remplacement de la douche du logement communal situé 6 rue de Chez-Raby

Le logement situé 6 rue de Chez-Raby, propriété de la collectivité, nécessite le remplacement de sa douche, dont l'état actuel ne permet plus d'assurer des conditions d'usage conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

À cette fin, un devis a été sollicité auprès de M. Kévin BARREAU, artisan qualifié. Le montant proposé s'élève à 2 370,90 € TTC, incluant :

- La fourniture et la pose des équipements sanitaires,
- La main-d'œuvre,
- Les éventuels frais de mise en conformité (évacuation, étanchéité).

M. BARREAU, conseiller municipal, ne prend pas part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le devis présenté par M. Kévin BARREAU pour le remplacement de la douche du logement communal situé **6 rue de Chez-Raby**, d'un montant total de **2 370,90 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution des travaux, y compris l'ordre de service et le bon de commande.
- **PRÉCISE** que M. Kévin BARREAU, conseiller municipal, **ne prend pas part au vote et quitte la salle** en application de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Adoptée 8 votes POUR
Monsieur BARREAU ne prend
part au vote

N° DCM_2025_36	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Portant sur le renouvellement du défibrillateur automatisé externe (DAE) de la salle des fêtes et la souscription d'un contrat de maintenance associé
----------------	--

La salle des fêtes est soumise à l'obligation légale de disposer d'un **défibrillateur automatisé externe (DAE) opérationnel**, conformément aux articles **R. 143-57 à R. 143-60 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)** et à la **loi n° 2018-527 du 28 juin 2018** relative aux défibrillateurs cardiaques.

Le défibrillateur actuellement en place présente des **dysfonctionnements liés à l'usure de ses composants (batterie, électrodes)** et nécessite un remplacement complet pour garantir la **sécurité des usagers** et se conformer aux **exigences réglementaires en matière de maintenance** (art. L. 5212-1 du Code de la santé publique).

À cet effet, une **consultation a été engagée auprès de plusieurs prestataires** pour le renouvellement de l'équipement et la souscription d'un **contrat de maintenance incluant la location du matériel**. Deux offres ont retenu l'attention du conseil municipal :

1. **Société LOCACOEUR :**
 - o Location à **75.60 €/mois HT** (hors boîtier extérieur).
2. **Société ELECTROCOEUR :**
 - o Location à **60 €/mois HT, incluant le boîtier extérieur, les consommables et la maintenance complète.**

Après analyse comparative, la proposition d'**ELECTROCOEUR** s'avère **plus avantageuse** au regard :

- De l'**intégration du boîtier extérieur** (obligatoire pour une accessibilité optimale en ERP),
- De la **prise en charge des consommables** (évitant des coûts supplémentaires),
- D'une **maintenance globale** simplifiant la gestion administrative pour la collectivité.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ou à l'unanimité :

- Acte le choix du prestataire (ELECTROCOEUR) pour le renouvellement du DAE et son contrat de maintenance.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

N° DCM_2025_37	Autorisation de réaliser une étude préalable en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments communaux
----------------	--

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune fait face à des **dépôts sauvages récurrents sur le parking de la salle des fêtes**, ainsi qu'à des **dégradations répétées de ce même bâtiment**, compromettant tant sa salubrité que sa sécurité. Ces incidents, signalés à la gendarmerie, ont également soulevé des **préoccupations pour la sécurité de l'accueil de la mairie**, située à proximité.

À la suite d'un échange avec le **référént sécurité de la gendarmerie de la Charente**, il a été proposé de mener un **audit sécurité** afin de déterminer les besoins en matière de **vidéoprotection des bâtiments communaux**, conformément aux dispositions du **Code de la sécurité intérieure**. Cet audit permettrait d'identifier les zones à risque, les types de caméras

adaptés, et les modalités de leur implantation, dans le respect des **exigences légales** (finalités limitatives, durée de conservation des images, information du public).

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour :

1. **Autoriser la réalisation de cette étude préalable**, incluant un diagnostic des vulnérabilités et une proposition technique et financière ;
2. **Prévoir, le cas échéant, les suites à donner** (consultation des services de l'État, information des administrés, budget dédié).

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment :

- **Article L. 251-1** (définition de la vidéoprotection) ;
- **Article L. 251-2** (finalités autorisées : protection des bâtiments publics, prévention des atteintes aux biens, régulation des flux) ;
- **Article L. 251-4** (obligation d'information du public par affichage) ;
- **Article L. 251-5** (durée maximale de conservation des enregistrements : 30 jours) ;
- **Article R. 251-1 à R. 251-10** (modalités techniques et procédures d'autorisation préfectorale) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée), et notamment :

- **Article 6** (principe de finalité et de proportionnalité) ;
- **Article 9** (traitement des données biométriques) ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise l'étude préalable** Il est donné acte à Madame le Maire de **commander une étude technique et juridique** en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments communaux, incluant :
 - Un **diagnostic des vulnérabilités** (salle des fêtes, mairie, parkings attitrés) ;
 - Une **proposition d'implantation des caméras**, conforme aux finalités légales (art. L. 251-2 CSI) ;
 - Un **devis estimatif** des coûts d'installation et de maintenance ;
 - Un **calendrier prévisionnel** pour les démarches administratives (autorisation préfectorale, information du public).
- Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur :
 - Le **lancement des procédures d'autorisation préfectorale** ;
 - Le **budget dédié** à l'installation et à la maintenance ;
 - Les **modalités de gestion des images** (durée de conservation, accès réservé).

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU : Vandalisme du grillage de la salle des fêtes – Prise en charge par l'assurance

Le grillage de la salle des fêtes a subi des dégradations par acte de vandalisme durant la période estivale. Mme le Maire a déposé plainte afin d'engager la prise en charge par l'assurance.

Les réparations ont été confiées à l'entreprise Garandeau, avec :

- **Fourniture** : 3 panneaux métalliques (montant : **572,45 € TTC**)
- **Pose** : main-d'œuvre par un artisan (**330 € TTC**)

L'assurance a confirmé la prise en charge **intégrale des frais** (matériel et main-d'œuvre), **sans application de franchise**.

À l'issue d'une visite de la brigade de gendarmerie, Madame le Maire a sollicité son expertise afin d'améliorer la sécurité des locaux municipaux.

Les gendarmes ont préconisé **l'installation d'un système de visiophone à l'entrée principale**, couplé d'un **un verrou à fermeture mollé** (ou "verrou à impulsion"). Ce dispositif permettrait à l'agent d'accueil (notamment la secrétaire) de :

- **Contrôler visuellement et vocalement** l'identité des visiteurs avant toute ouverture ;
- **Limiter les risques d'intrusion** ou de situations conflictuelles en amont.

Cette solution, simple à mettre en œuvre, renforce la protection du personnel et des usagers sans alourdir les procédures d'accès.

M. Michel Mandin a demandé si la facture de voirie (FDAC) avait été réglée, afin de vérifier si les **5 % d'augmentation** avaient été appliqués.

Madame le Maire a indiqué que seuls les acomptes avaient été payés à ce jour. Elle a précisé que la collectivité acceptait cette majoration de **5 %**, au regard des travaux de réparation d'un tronçon de voirie réalisés **à titre gracieux** par le prestataire.

Mme Angélique BUREAU rapporte avoir été interpellée par Mme Carcin concernant l'état de la **rue des Écoliers**, dont le revêtement est recouvert de mousse. Mme Carcin, qui emprunte régulièrement cette voie à pied, souligne les **risques d'accident** liés à cette situation.

Mme le Maire indique qu'une **demande sera transmise** à l'entreprise en charge de l'entretien des espaces verts afin d'évaluer la possibilité d'une intervention sur ce secteur.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 2 octobre 2025

La séance est levée à

Signature du Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. Mandin', written over a horizontal line.

Signature du Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Bureau', written over a horizontal line.

